

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet :	Perturbation intentionnelle et destruction du Goéland leucophée sur le site industriel d'Ineos à Lavéra
N° du projet ONAGRE :	2022-08-24x-00929
N° de la demande ONAGRE :	2022-00920-010-001
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Bouches-du-Rhône.
Bénéficiaire(s) :	Société Ineos

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

La demande présentée par la société INEOS pour le compte des autres sociétés qui opèrent sur le site de Lavera (Martigues), concerne la stérilisation des œufs, la destruction des nids et des poussins et les captures éventuelles d'adultes de goélands leucophées par différentes espèces de rapaces (buse de Harris, autour des palombes, faucon gerfaut et hybrides) réalisées par la société Provence Effarouchement (M. Damien Merle-Vasserot).

L'étendue du site (300 ha), les possibilités multiples de nidification offertes par un grand nombre de constructions, la proximité de la mer et d'une décharge, rendent insuffisant un effarouchement basé uniquement sur des moyens acoustiques.

Les différents documents joints à la demande (bilan des campagnes passées, protocole d'intervention, certificats autorisant la société Provence Effarouchement à procéder à ces effarouchements et destructions) donnent tous les éléments précis permettant d'évaluer correctement la demande d'avis.

Les interventions projetées durant la période 2023-2025 (cf CERFA V2, alors que le courrier de demande de régulation du 27 juillet accompagnant les annexes mentionne une période plus longue de « cinq années »), sont denses avec plusieurs passages par semaine du 15/03 au 15/06 environ, soit 40 passages annuels durant la période de reproduction.

Ces passages combinent stérilisation des œufs et destruction des nids en construction, capture et euthanasie des poussins et capture éventuelle des adultes par les rapaces, soit au total : 15 ad./an et 30 pull./an capturés et euthanasiés, plus 450 œufs/an stérilisés.

Par ailleurs, des effarouchements par laser et acoustiques accompagnent ces destructions et perturbations par les rapaces.

Tous ces moyens combinés, importants et récurrents, ont montré leur efficacité dans un site complexe par son étendue : les destructions/stérilisations sont ainsi passées de 257 ad. + 254 pull. + 683 œufs en 2014 à 7 ad. + 68 pull. + 308 œufs en 2021.

Compte tenu de la qualité du dossier présenté, complet et détaillé, de l'efficacité du dispositif au vu des éléments présentés et du faible impact global sur la population locale de goéland leucophée, espèce en bon état de conservation, un avis favorable est donné à cette demande.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER** – AVIS N° _____ - _____

* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

AVIS :

Favorable

Favorable sous condition(s)

Défavorable

Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques

Nom / Prénom : CHEYLAN GILLES

Le : 27 novembre 2022



Signature :